

MANDAT DE PRÉLÈVEMENT SEPA

Référence Unique du Mandat (*cadre réservé au service*) :

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le Service de l'Eau de la Commune de SAINT-VALLIER à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du Service de l'Eau de la Commune de SAINT-VALLIER.
Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.
Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

IDENTIFIANT CRÉANCIER SEPA

FR60ZZZ607508

DÉSIGNATION DE L'ABONNÉ

Nom
Prénom
Adresse
.....
CP Ville
Tél
Réf abonnement
(Référence précisée sur votre facture)

DÉSIGNATION DU CRÉANCIER

CRÉANCIER :
Trésor Public de SAINT-VALLIER

BÉNÉFICIAIRE :
Service de l'Eau et de l'Assainissement
Mairie de SAINT-VALLIER
Place Auguste Delaye
26241 SAINT-VALLIER Cédex

DÉSIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DÉBITER

Nom et Prénom

DÉSIGNATION DU COMPTE A DÉBITER

IBAN

BIC

.....

ADRESSE DE L'EMPLACEMENT DU COMPTEUR

.....

TYPE DE PAIEMENT

- Prélèvement par mensualisation (9 fois par an + régularisation en fin d'année)
 Prélèvement à échéance (2 fois par an)

JOINDRE IMPÉRATIVEMENT UN RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE (au format IBAN BIC)

Signé à : Signature
Le :

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par le Service de l'Eau de la Commune de SAINT-VALLIER. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec le Service de l'Eau de la Commune de SAINT-VALLIER.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier relative à l'information, aux fichiers et aux libertés